

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**N° 0080-2022-DE**

## **DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Approbation de l'avenant n°1 du marché 05 -2020 "Création et réalisation de spectacles pyrotechniques pour les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer et ses prestations annexes"

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

**Titulaire :**

**FEUX D ARTIFICE UNIC D.Z – BP 99 – 26 103 ROMANS SUR ISERE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
  - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
- De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** L'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique autorisant les modifications non substantielles d'un marché dès lors qu'elles ne changent pas la nature globale du marché;
- VU** La décision n°56-2020-DE du 15/06/2020 attribuant le marché n°05-2020 de « Création et réalisation de spectacles pyrotechniques pour les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer et ses prestations annexe à FEUX D ARTIFICE UNIC D.Z – BP 99 – 26 103 ROMANS SUR ISERE;

- CONSIDERANT** Que la situation économique actuelle a des incidences pécuniaires sur les prestations votées pendant la COVID;
- CONSIDERANT** Que la commune a souhaité garder la même qualité de spectacle
- CONSIDERANT** Que le marché est conclu pour une période de quatre années au totale et que cette période se termine en 2023

### **DECIDE**

- ARTICLE 1** D'autoriser l'augmentation du DPGF du marché 05-2020 de 10 000,00 euros HT soit 12 000,00 € TTC ce qui porte le DPGF du marché 05-2020 à 49 800,00 € HT soit 57 760,00 € TTC ;
- ARTICLE 2** d'approuver la signature de l'avenant N°1 au marché 05-2020 régularisant l'augmentation du coût.
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

***Cavalaire-sur-Mer, le 05/10/2022***

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*